Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-052

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

DDT79

79-2017-04-06-002 - programme_actions_2017_anah79 (14 pages) Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-04-04-009 - portant constitution de jurys d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (2 pages) Page 18

DDT79

79-2017-04-06-002

programme_actions_2017_anah79

Programme d'action 2017 de l'Agence nationale de l'Habitat - Délégation des Deux-Sèvres

PROGRAMME D'ACTION 2017

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DÉLÉGATION DES DEUX-SÈVRES

Programme d'action validé par le délégué local de l'Anah après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 14 mars 2017.

Le délégué local adjoint

Alain JACOBSOONE

Table des matières

I.LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL....3
A. Données socio-démographiques et parc de logements....3
1.Les données socio-démographiques....3
2.Le parc de logements : prédominance de la maison individuelle....3
3.Les propriétaires-occupants éligibles aux aides de l'Anah....4
4.Le parc privé potentiellement indigne....4
5.La précarité énergétique....4
6.Le parc locatif social....4
7.Co-propriétés....4
B. Bilan de l'année 2016 de la délégation locale de l'Anah....5
1.Bilan quantitatif....5
2.Favoriser l'éradication de l'habitat indigne....5
3.Les programmes contractuels....6
4.Promouvoir la qualité dans le cadre du développement durable....7
5.Les réunions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)....7
6.La communication....7
II.LES ACTIONS POUR 2017....8
A. Dotations et objectifs quantitatifs....8
B. Les aides du FART....9
C. Les priorités et les aides de l'Anah....9
D. La modulation des loyers....12
E. Les programmes contractuels....13
F. La lutte contre l'habitat indigne....13
G. La communication....13
H. Les contrôles et la gestion de la qualité....13

I. LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

A. Données socio-démographiques et parc de logements

1. Les données socio-démographiques

Les 372 600 Deux-Sévriens représentent 6,3 % de la population de la région Nouvelle Aquitaine.

Entre 2008 et 2015, la population s'est accrue de 0,3 % par an, dont 0,2 % dû au solde migratoire. En effet, comme dans les autres départements de la région, les personnes qui s'y installent sont plus nombreuses que celles qui en partent. Cette contribution du solde migratoire à la croissance de la population est complétée, pour 0,1 % par an, par un nombre de naissances plus important que celui des décès. Cet excédent naturel place le département au 3ème rang au sein de la région ; ce dynamisme en termes de natalité est notamment dû au fait que les femmes en âge de procréer sont celles qui, dans la région, ont le plus grand nombre d'enfants : 1,94, alors que l'indicateur conjoncturel de fécondité s'élève à 1,82 en moyenne.

Dans les Deux-Sèvres, la part des parents isolés est la plus faible de la région : seules 20 % des familles avec enfants sont monoparentales. Cette proportion atteint 25 % dans la Région et elle culmine à 28 % en Creuse.

Dans la continuité des départements situés au nord-ouest (Vendée, Maine-et-Loire), les Deux-Sèvres est le département le moins inégalitaire de la région. Ainsi les 10 % des personnes les plus modestes ont un revenu annuel inférieur à 11 200 € (revenu disponible par unité de consommation) ; c'est un peu plus que la moyenne de la Région (10 800 €). À l'autre bout de l'échelle des revenus, les 10 % les plus aisés gagnent plus de 32 200 €, c'est près de 2 500 € de moins que les 10 % les plus favorisés de la Région. Ce département étant plutôt jeune, la part des retraites dans le revenu des ménages est inférieure de trois points au niveau régional. À l'inverse, le revenu provient pour 70 % de salaires et de revenus d'activité, soit trois points de plus qu'au niveau régional.

Source Insee Analyses Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes N° 7 - février 2016

2. Le parc de logements : prédominance de la maison individuelle

Le nombre de maisons individuelles représente 85 % des 187 000 logements du département, un taux élevé, mais comparable à celui d'autres départements de la région, tels la Creuse ou la Dordogne.

La part des logements vacants (8 %) est conforme à la moyenne régionale. En revanche, seuls un peu plus de 4 % des logements sont des résidences secondaires ; c'est le taux le plus faible de la région, légèrement en deçà de celui de la Vienne et très loin de celui de la Creuse (20 %) ou de la Charente-Maritime (22 %).

Source Insee Analyses Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes N° 7 - février 2016

Le parc des résidences principales tous statuts confondus a été construit à plus de 57 % avant 1975, date de la première réglementation thermique.
Ce sont des logements assez grands avec un nombre moyen de 4 pièces et une surface moyenne de 98 m².
68 % des ménages occupant ces résidences principales sont propriétaires-occupants, 20 % locataires du parc privé et 9 % locataires du parc social (le reste est en statut autre).

3. Les propriétaires-occupants éligibles aux aides de l'Anah

Parmi les propriétaires-occupants, 47 % sont éligibles aux aides de l'Anah (soit 52 400 ménages dont 36 143 font partie de la catégorie « très modeste ») au vu de leurs revenus.
Dans la catégorie des « très modestes » la part des ménages dont la personne de référence a plus de 75 ans dépasse 41 % (plus de 15 000 ménages).
Source Filocom 2011

4. Le parc privé potentiellement indigne

Il est estimé en 2013 à 3,6 % dans l'ensemble des résidences principales privées, soit 5 400 logements.
Ces logements sont répartis comme suit : 3 776 en catégorie cadastrale ordinaire et 1 631 en catégories médiocre et très médiocre, occupés par des ménages à faibles revenus.
source Filocom PPPI 2013

5. La précarité énergétique

En Deux-Sèvres, 32 000 ménages (soit un ménage sur 5) sont exposés à la vulnérabilité énergétique dans leur logement.
Certaines catégories de ménages apparaissent plus exposées que d'autres : étudiants et chômeurs n'ayant jamais travaillé, moins de 30 ans et personnes âgées de 75 ans et plus, occupant de grands logements anciens chauffés au fioul.
Les habitants des zones rurales sont les plus impactés.
Source : étude de l'INSEE en partenariat avec l'Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat et la DREAL Poitou-Charentes sur la caractérisation des ménages en situation de vulnérabilité énergétique parue en janvier 2015.

6. Le parc locatif social

Le nombre de logements locatifs sociaux appartenant à des bailleurs sociaux est de 15 230 en 2013 (source RPLS répertoire patrimoine locatifs sociaux), soit un taux de 9,2 % par rapport au nombre de résidences principales de la source FILOCOM 2013.

L'offre reste insuffisante pour satisfaire plus de 5 000 demandes recensées à fin 2015 (dont 3500 inférieures à un an).

Par ailleurs les communes d'Aiffres, Chauray, Bressuire et Mauléon sont déficitaires en logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Le parc social privé conventionné, de même que le parc de logements communaux, assure une complémentarité avec le parc public, notamment sur les secteurs ruraux, qu'il convient de pérenniser.

La nécessité de maintenir et d'améliorer le patrimoine ancien destiné à une population modeste est donc forte.

7. Co-propriétés

L'Anah a créé un outil d'aide au repérage des co-propriétés fragiles ou dégradées d'après leur situation en 2011. En Deux-Sèvres, plus d'une centaine de co-propriétés présenteraient des critères les mettant en situation de connaître des difficultés. La grande majorité de ces co-propriétés serait localisée à Niort (70 %).

La Ministre du Logement et de l'Habitat Durable a annoncé un objectif de 100 000 logements Habiter Mieux pour 2017 dont 30 000 situés dans des copropriétés fragiles afin de faciliter la rénovation énergétique des logements collectifs, lutter contre la précarité énergétique en territoire urbain et améliorer sensiblement la performance énergétique des immeubles

d'habitation dans les quartiers anciens ou les quartiers périphériques des centre-villes. L'intervention sur les copropriétés fragiles vient ainsi compléter les outils à disposition de l'Anah pour requalifier ces quartiers et notamment le patrimoine immobilier construit avant l'application des réglementations thermiques visant aux économies d'énergie.

B. Bilan de l'année 2016 de la délégation locale de l'Anah

1. Bilan quantitatif

La dynamique enclenchée par la réforme des aides en 2014 s'est poursuivie à un rythme raisonnable pour la délégation des Deux-Sèvres. C'est ainsi que le nombre de logements aidés est passé de 725 en 2014 à 570 puis 622 en 2015 et 2016.

En 2016, l'enveloppe financière nationale, en hausse de plus de 30 % par rapport à 2015, a permis de financer la réhabilitation de 588 logements de propriétaires occupants et de 34 logements de propriétaires bailleurs.

Bilan sur les travaux prioritaires :

- pour les propriétaires occupants :

	Habitat indigne ou très dégradé	Autonomie	Énergie	Total
Objectif	63	193	916*	
Réalisé	8	186	394	588

**Cet objectif résulte de l'objectif des conventions de programmes amplifiés par la méthode de répartition au niveau régional.*

- pour les propriétaires bailleurs :

	Habitat indigne ou très dégradé	Moyennement dégradé	Énergie	Total
Objectif				32
Réalisé	28	6	0	34

Pour cela, 4 M € de subvention Anah ont été engagés (3,8 M € en 2015), auxquels il faut ajouter 650 000 € mobilisés au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) (2,3 M € en 2014).

2. Favoriser l'éradication de l'habitat indigne

Les programmes (OPAH, PIG) restent les procédures d'intervention privilégiées pour aborder cette question. Leur fonctionnement repose sur un groupe technique qui reçoit les signalements et oriente vers les solutions envisageables.

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne a permis un élargissement du partenariat et une relance des actions de communication et de sensibilisation. Un travail de repérage a par ailleurs été mené sur le territoire de la CAN, en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Une dizaine de réunions partenariales se sont déroulées au cours de l'année pour examiner les signalements (36 signalements en 2016, 27 en 2015).

Une affiche appelant au signalement et destinée à être affichée dans les lieux publics avait déjà été adressée à l'ensemble des communes.

Sur l'ensemble du département en 2016, les aides de l'Anah ont été mobilisées sur 6 logements insalubres et 30 logements très dégradés (3 issus des signalements).

3. Les programmes contractuels

- **Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain** :

Cœur de l'agglomération niortaise 2013-2017 :

En 2016 , le nombre de contacts reste identique à 2015 (130), 75 % d'entre eux sont propriétaires occupants. Chaque communication par voie de presse influe directement sur le nombre d'appels (en moyenne 8 contacts par mois, et environ 50 à la suite d'une communication)
Pour ces derniers, le montant moyen de travaux est de 14 000 € (16 400 € TTC en 2015). Le profil des occupants est varié.
Les professionnels du bâtiment et des investisseurs extérieurs sont venus compléter le profil des propriétaires bailleurs.
Un avenant a été signé en septembre 2016 pour permettre de résorber le stock de contacts de propriétaires occupants en attente.

En 2016, 38 projets de propriétaires occupants (30 pour l'énergie, 7 pour l'autonomie, 1 logement insalubre) et 24 logements locatifs (dont 21 indignes ou très dégradés), ont été aidés par l'Anah.

Par ailleurs, le montant moyen de subvention octroyé aux propriétaires bailleurs (21 400 €) est globalement supérieur au montant moyen national (16 577 €). Ceci s'explique en partie par le fait que la plupart des logements rénovés sont qualifiés de très dégradés.

- **Programmes d'Intérêt Général (PIG) :**

PIG départemental 2014-2017 :

Le programme d'intérêt général labellisé « Habiter Mieux » pour lutter contre la précarité énergétique, l'habitat dégradé et agir pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie dont le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental des Deux-Sèvres vise les logements des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah sur l'ensemble du département hormis les territoires couverts par un autre programme de l'Anah (CAN, ville de Niort comprise, puis en 2017 centre-bourg de Saint-Maixent puis centre-bourg de Thouars). Les objectifs initiaux étaient de rénover 470 logements par an (dont 350 sur la rénovation énergétique).

Un avenant au programme a été signé le 23 juin 2014 pour d'une part tenir compte de l'afflux des demandes de propriétaires occupants et d'éviter une rupture dans le traitement des dossiers, d'autre part prendre en compte les dossiers « autonomie » liés au handicap pour les

publics éligibles à la prestation de compensation du handicap jusque-là exclus du programme. Les objectifs quantitatifs ont été revus en conséquence.

Ce sont 490 logements qui ont été aidés en 2016 (427 en 2015) :

- 336 au titre de la lutte contre la précarité énergétique (328 en 2015)
- 148 autonomie (94 en 2015)
- 6 insalubres ou très dégradés (5 en 2015)

Ces logements appartiennent principalement à des propriétaires "très modestes". Le montant des crédits mobilisés (aide aux travaux) est de 3 140 000 € pour l'Anah/État.

PIG Communauté d'Agglomération du Niortais 2014-2017 :

Le programme d'intérêt général labellisé « Habiter Mieux » pour lutter contre la précarité énergétique, l'habitat dégradé et agir pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie dont le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération du Niortais vise les logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'Anah.

Dans le cadre de ce programme, la délégation locale a financé en 2016 la réhabilitation de 56 logements de propriétaires occupants (77 en 2015) :

- 28 au titre de la lutte contre la précarité énergétique (55 en 2015)
- 27 autonomie (19 en 2015)
- 1 très dégradé (3 en 2015)

et 5 logements de propriétaires bailleurs (3 en 2015), pour un montant total de subvention de 462 000 €.

4. Promouvoir la qualité dans le cadre du développement durable

La délégation attache une grande importance à la qualité globale du projet qui fait l'objet de la demande de subvention. Conformément à la réglementation de l'Anah, la délégation demande aux propriétaires bailleurs que le logement soit classé en D (DPE) après travaux sauf cas exceptionnel.

Les caractéristiques thermiques des matériaux doivent être inscrites sur les devis et les factures comme le précise la réglementation de l'Anah.

5. Les réunions de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

La CLAH a été réunie à deux reprises au cours de l'année 2016, à savoir le 20/05 et le 17/10. Elle a ainsi été informée régulièrement de l'évolution des différents programmes et des actions prioritaires de l'Anah dont Habiter Mieux, et des modalités de gestion de la dotation. Elle a émis un avis sur le bilan 2015 de la délégation et le plan d'action 2016, ainsi que sur des retraits et reversements de subventions.

6. La communication

La délégation locale a tenu un emplacement au salon de l'habitat de Niort qui s'est déroulé en octobre 2016. Le salon a été utilisé comme vitrine pour l'ensemble des activités de l'Anah et plus particulièrement pour les aides concernant l'amélioration énergétique.

Par ailleurs, des réunions d'information ont été organisées auprès des artisans en lien avec les fédérations CAPEB et FFB dans les locaux des maîtres d'ouvrage des programmes.

II. LES ACTIONS POUR 2017

La politique conduite en 2017 s'inscrit naturellement dans les priorités et les objectifs de l'Anah, notamment par la mise en œuvre du programme Habiter Mieux.

Les actions énoncées ci-après prennent effet à compter de la publication de ce plan d'actions au recueil des actes administratifs.

A. Dotations et objectifs quantitatifs

L'enveloppe initiale régionale s'élève à 79 M€ pour un montant du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART), lequel alimente la prime État d'Aide à la Solidarité Écologique (ASE), de 15,5 M€ (contre respectivement 73 M€ et 15 M€ en 2016). Ces montants correspondent à un objectif d'environ 8 800 logements Propriétaires Occupants et 710 logements Propriétaires Bailleurs.

L'enveloppe régionale Anah 2017 est ensuite déclinée au niveau départemental en fonction de divers critères, parmi lesquels :

- les résultats de 2016
- les besoins exprimés

L'enveloppe départementale prévisionnelle s'élève à 7,7 M€ de dotation Anah (dont 1 M€ pour l'ingénierie) et 1,6 M€ de dotation FART.

L'enveloppe Anah serait répartie de la manière suivante :

- **Propriétaires occupants : 6 200 000 €, dont :**
  - habitat indigne et très dégradé : 650 000 €
  - autonomie : 550 000 €
  - énergie : 5 000 000 €
- **Propriétaires bailleurs : 600 000 €**

La répartition en termes de nombre de dossiers pour les Deux-Sèvres est la suivante :

	Types d'intervention	Objectifs 2016	Réalisé 2016	Objectifs 2017
Propriétaires occupants	Habitat indigne ou très dégradé	63	8	41
	Autonomie	193	186	168
	Énergie	916	394	745
	Sous-total PO	1172	588	954
Propriétaires bailleurs	Habitat indigne ou très dégradé		28	
	Logement moyennement dégradé		6	
	Énergie			
	Sous-total PB	32	34	41
Maîtrise d'ouvrage d'insertion				4
Copropriétés fragiles				14

B. Les aides du FART

Pour tous les dossiers engagés à compter du 1er janvier 2016 (décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015), le montant de l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) est de :

- pour un propriétaire occupant, 10 % du montant des travaux subventionnables, plafonné à 2 000 € pour un ménage aux ressources "très modestes" et 1 600 € pour un ménage aux ressources "modestes".
- pour un propriétaire bailleur, 1 500 €.

C. Les priorités et les aides de l'Anah

Seuls les travaux visant à répondre à des situations **diagnostiquées** pourront être subventionnés. Le rapport issu du diagnostic doit être argumenté et faire apparaître précisément la liste des travaux préconisés. L'état du logement est défini par la grille de dégradation de l'Anah, remplie par un opérateur habilité par la délégation.
Les engagements se font en respectant chacune des enveloppes Propriétaires occupants (PO) et Propriétaires bailleurs (PB), et à l'intérieur de ces enveloppes, en fonction des règles de priorité suivantes :

1- pour les propriétaires occupants

- **pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé :**

sont prioritaires :
public concerné : PO Modestes et Très Modestes
la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés **occupés** (occupation appréciée sur la base de la fourniture des avis de la taxe d'habitation et de la taxe foncière)
la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés **non occupés** situés dans les périmètres de revitalisation des centre-bourgs de Saint-Maixent-L'École et du Thouarsais (identifiés dans les conventions de programmes)
plafond des travaux subventionnables : 50 000 € HT ; taux maximum de financement : 50 %

sont non prioritaires :
public concerné : PO Modestes et Très Modestes
la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés **non occupés** en dehors des périmètres de revitalisation des centre-bourgs de Saint-Maixent-L'École et du Thouarsais (occupation appréciée sur la base de la fourniture des avis de la taxe d'habitation et de la taxe foncière)
plafond des travaux subventionnables : 50 000 € HT ; taux maximum de financement : 50 %

- **pour les projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat :**

sont prioritaires :
public concerné : PO Modestes et Très Modestes
la réhabilitation des logements pour la sécurité et la salubrité de l'habitat **occupés** (occupation appréciée sur la base de la fourniture des avis de la taxe d'habitation et de la taxe foncière)
plafond des travaux subventionnables : 20 000 € HT ; taux maximum de financement : 50 %

sont non prioritaires :
public concerné : PO Modestes et Très Modestes
la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés **non occupés** (occupation appréciée sur la base de la fourniture des avis de la taxe d'habitation et de la taxe foncière)
plafond des travaux subventionnables : 20 000 € HT ; taux maximum de financement : 50 %

- **pour les projets de travaux d'amélioration en faveur de l'autonomie de la personne :**

sont prioritaires :
public concerné : PO Modestes et Très Modestes
plafond des travaux subventionnables : 20 000 € HT
taux maximum de financement : respectivement 35 % et 50 %

sont non prioritaires :
néant

- **pour les projets de travaux d'amélioration : lutte contre la précarité énergétique :**

sont prioritaires :
public concerné : PO Très Modestes
plafond des travaux subventionnables : 20 000€ HT ; taux maximum de financement : 50 %

public concerné : PO Modestes
plafond des travaux subventionnables : 20 000€ HT ; taux maximum de financement : 35 %

Les travaux de couverture ne sont pas retenus sauf s'il est constaté dans le rapport un risque pour la sécurité, un grave problème d'étanchéité, ou si les travaux d'isolation ne peuvent se faire qu'à partir de la toiture. Les travaux de couverture subventionnables sont étroitement liés à l'amélioration énergétique, les surfaces relatives à la couverture et à l'isolation des combles doivent donc être similaires. Le plafond des travaux subventionnables (couverture + isolation des combles) est fixé à 10 000 € HT.

Afin de conserver l'intérêt social, économique et environnemental du projet, le plafond de travaux subventionnables pour les systèmes de chauffage est fixé à 12 000 € HT.

- **pour les projets de travaux d'amélioration : autres travaux (non prioritaires)**

Conformément aux directives de l'Anah, les autres travaux ne sont pas prioritaires. Toutefois, quelques dossiers pourront être engagés, seulement pour les propriétaires occupants très modestes de logements occupés, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Ces dossiers devront démontrer des difficultés sociales particulières (rapport argumenté, avis motivé d'un professionnel de santé, d'une assistante sociale, etc.).

Informations complémentaires

Il est exigé que figurent sur les devis et les factures les caractéristiques thermiques des matériaux isolants au même titre que les travaux bénéficiant du crédit d'impôt.

Les travaux induits par des travaux prioritaires sont subventionnables, ceux non induits par les travaux prioritaires ne le sont pas sauf à la marge.

Pour l'ensemble des demandes, ne seront pas prioritaires les dossiers pour lesquels, malgré le respect des plafonds de revenus, l'opération de réhabilitation est manifestement incompatible avec le caractère social de l'aide aux propriétaires occupants en raison du coût et de la nature des travaux.

2- pour les propriétaires bailleurs

Pour tous les projets des propriétaires bailleurs listés ci-dessous, seront prioritaires les logements compris dans des programmes (OPAH RU de Niort, OPAH-RU de Saint-Maixent-l'école, OPAH-RU du Thouarsais et PIG CAN) et en particulier ceux situés sur les communes de Niort, Aiffres et Chauray.

- **pour les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé**

plafond des travaux subventionnables : 1 000 € HT/ m² dans la limite de 80 m2 par logement
taux maximum de financement : 35 %
La subvention sera modulée par rapport à la subvention moyenne accordée à cette priorité afin d'optimiser l'utilisation de la dotation prévue.

- **pour les projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, pour l'autonomie de la personne :**

plafond des travaux subventionnables : 750 € HT/ m² dans la limite de 80 m² par logement taux maximum de financement : 35 %
La subvention sera modulée par rapport à la subvention moyenne accordée à cette priorité afin d'optimiser l'utilisation de la dotation prévue.

- **pour les projets de travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement moyennement dégradé, pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques, pour des travaux suite à une procédure Règlement Sanitaire Départemental ou un contrôle de décence, pour transformation d'usage :**

plafond des travaux subventionnables : 750 € HT/m2 dans la limite de 80 m² par logement taux maximum de financement : 25 %
La subvention sera modulée par rapport à la subvention moyenne accordée à cette priorité afin d'optimiser l'utilisation de la dotation prévue.
Les travaux de transformation d'usage pourront être subventionnés uniquement si cette transformation requiert un caractère prioritaire. L'opportunité du projet sera évaluée au cas par cas, avec le cas échéant passage en CLAH.

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques correspondent à des travaux d'économie d'énergie réalisés dans un logement en bon état et permettant de rendre le projet éligible à l'aide complémentaire du programme Habiter Mieux. Le bon état du logement doit être attesté par la production d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation du bâtiment. Le projet doit permettre d'améliorer les performances énergétiques d'au moins 35 %.

Informations complémentaires (propriétaires bailleurs)

Il est rappelé que le règlement général de l'Anah précise qu'en fonction de la part et de la nature des travaux que le bailleur prévoit de réaliser lui-même, il appartient à la CLAH de

donner son avis sur la subvention et apprécier l'opportunité de subventionner les autres travaux réalisés par les entreprises.

La délégation se réserve le droit d'appliquer pour les futurs logements conventionnés une durée supérieure à 9 ans.

Le conventionnement :

Les subventions accordées par l'Agence sont systématiquement assorties d'un conventionnement à loyer social ou très social du logement.

3- pour les syndicats de copropriétés – copropriétés fragiles

Une nouvelle aide financière de l'Anah est créée en 2017 : l'aide au syndicat de copropriétaires pour les travaux d'amélioration énergétique dans les copropriétés dites « fragiles ». Cette aide sera applicable pour les subventions engagées à compter du lendemain de la publication du décret modifiant les dispositions de l'article R. 321-12 du CCH concernant les copropriétés fragiles.

Elle est composée de 2 volets :

- une aide pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- une aide pour les travaux

Les copropriétés devront a minima répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :
· Une classification énergétique du ou des bâtiments comprise entre D et G ;
· Un taux d'impayés des charges de copropriété compris entre 8 et 25 % du budget voté pour les copropriétés de moins de 200 lots.

L'aide pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage est plafonnée à 30 %, calculée sur la base du montant hors taxes de la dépense correspondante prise en compte dans la limite d'un plafond de 600 € par lot d'habitation principale.

L'aide aux travaux est plafonnée à 25 % du montant HT des travaux subventionnables au titre de l'amélioration des performances énergétiques, pris en compte dans la limite de 15 000 € HT par lot d'habitation principale.
L'attribution d'une subvention au syndicat de copropriétaires peut être cumulée, pour les mêmes travaux, avec des aides individuelles aux copropriétaires dans les conditions de l'article 15-H du RGA.

D. La modulation des loyers

Le niveau des loyers conventionnés sont révisés régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des loyers du marché. Le niveau de ces loyers est déterminé de telle sorte que le loyer conventionné soit de manière significative (environ 20 %) en dessous du loyer sur le marché. Les valeurs des loyers maximaux des logements à loyers maîtrisés Anah figurent en annexe.

Les garages et espaces de stationnement sont exclus des surfaces annexes. Toutefois, pour les garages de plus de 12 m², la surface au-delà de 12 m² pourra être prise en compte en surface annexe au même titre que les remises.

E. Les programmes contractuels

Les programmes en vigueur sont :

- l'OPAH-RU du cœur de l'agglomération niortaise
- le programme d'intérêt général labellisé « Habiter Mieux » pour lutter contre la précarité énergétique, l'habitat dégradé et agir pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental des Deux-Sèvres
- le programme d'intérêt général labellisé « Habiter Mieux » pour lutter contre la précarité énergétique, l'habitat dégradé et agir pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- l'OPAH-RU du centre-ville de Saint-Maixent et du territoire du Haut Val de Sèvre

Un nouveau programme devrait être signé en mars 2017 :

- la convention de revitalisation de centre-bourg et de développement territorial de Thouars/ Communauté de Communes du Thouarsais.

F. La lutte contre l'habitat indigne

La prise en compte de l'habitat indigne fait l'objet d'un traitement spécifique au sein de chaque programme contractuel. Des groupes de travail examinent les signalements de logements indignes.

Afin d'avoir une démarche cohérente dans le traitement de ces dossiers, les mêmes groupes de travail sont instaurés dans tous les nouveaux programmes contractuels avec la même représentativité (maître d'ouvrage, DDT, ARS, Conseil Départemental, CAF, MSA, ADIL).

Sont réalisées des actions de repérage d'habitat indigne sur la CAN, ainsi que des actions de sensibilisation auprès des travailleurs sociaux, services d'aides à domicile, associations caritatives, gendarmerie, police et pompiers. Dans le cadre des actions prévues aux plans locaux de l'habitat, de nouvelles actions de repérage seront menées cette année sur les territoires de la CAN et de l'agglomération du bocage bressuirais, dans la continuité de celles menées depuis 2013 et présentées en avril 2015 à la journée nationale du Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne. Une nouvelle action de repérage a également été initiée en 2016 sur la communauté de communes de Cœur du Poitou.

G. La communication

La délégation locale relaye la communication établie au niveau national auprès de ses partenaires. En plus, une plaquette d'information départementale a été réalisée pour dynamiser les différentes communications des collectivités de chaque programme.

H. Les contrôles et la gestion de la qualité

Une nouvelle instruction de la direction générale de l'Anah sur les contrôles du 6 février 2017 précise les attentes de l'agence en matière de contrôle interne et externe.

Les éléments de mise en œuvre de la politique de contrôle 2016-2018 seront communiqués à la CLAH en 2017.

Agence nationale de l'habitat Anah

Valeurs des loyers maximaux des logements à loyers maîtrisés Anah au 1er janvier 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES

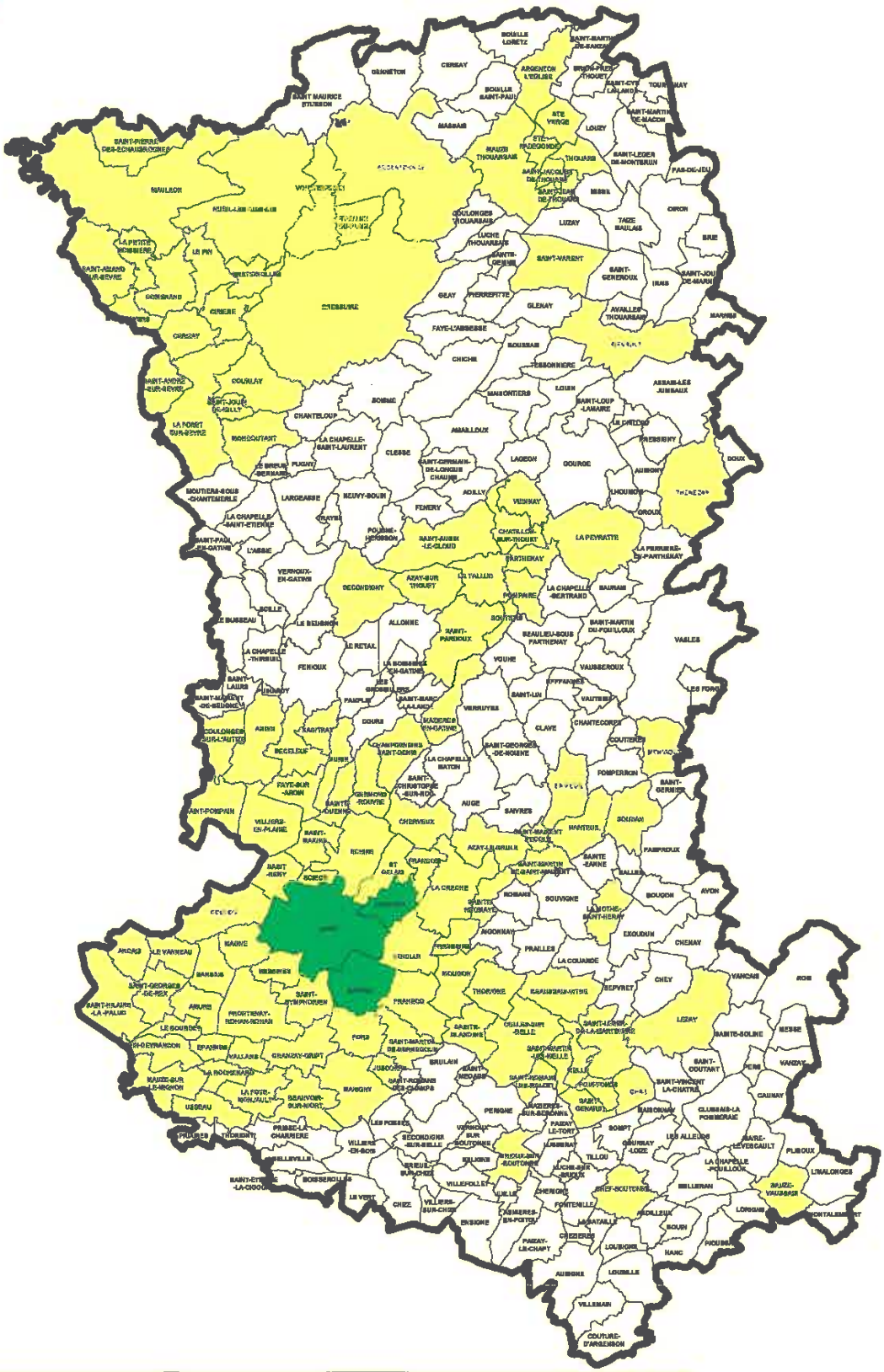

Superficie logement		de 0 à 45 m²	45.1 à 65 m²	65.1 à 85 m²	85.1 à 100 m²	100.1 à 130 m² *
Conventionnement à loyer social	Zone B2	7.49	6.02	6.02	6.02	5.49
	Zone C1	6.39	5.40	5.40	5.40	4.95
	Zone C2	6.37	5.33	5.33	4.95	4.48
Conventionnement à loyer très social	Zone B2	5.82	4.82	4.82	4.82	4.39
	Zone C1	5.11	4.32	4.32	4.32	3.96
	Zone C2	5.10	4.26	4.26	3.96	3.58
* pour les logements supérieurs à 130m² de surface fiscale, le loyer sera calculé sur la base de 130m² (annexes comprises).						
Loyer intermédiaire	Zone B2	8.75				

Source DDT 79 Mars 2017
Mapinfo 10.0
Serveur O: cartodonnees\Documents WOR\Habitat\Valeurs_des_foyers_maxi_des_logements_a_loyers maitrises_Anah_au_01_01_17.wor

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-04-04-009

portant constitution de jurys d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°08 du 04 avril 2017

portant constitution de jurys d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D.322-11 et suivants; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport;

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;

VU la circulaire N°NOR/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011

VU le dossier présenté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en vue de l'organisation d'un examen de B.N.S.S.A.;

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er – Deux sessions d'examen de secourisme pour l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique seront organisées:

- Le mercredi 12 avril 2017 à partir de 13h15 au Lycée de la Venise Verte à Niort pour les épreuves théoriques (QCM).
- Le vendredi 12 mai 2017 à partir de 7h45, à la piscine militaire couverte de l'ENSOA de Saint-Maixent l'Ecole pour les épreuves pratiques.

Article 2 - Les jurys d'examen sont ainsi composés :

▪ ***Première session*** :

Président :

- M. Richard FORNES, Maître nageur sauveteur , Professeur d'Education Physique et Sportive, représentant M. le Préfet des Deux-Sèvres.

Membres :

- Mme Florence PELLAN, BNSSA, Moniteur de secourisme;
- M. Yann ESTEVAN, BEESAN, BNSSA;
- M. Peter RESCHE, BP AAN, BNSSA, Formateur PSE1/PSE2.

▪ ***Deuxième session*** :

Président :

- M. Yann THOMAS, BEESAN, Formateur au premiers secours, représentant M. le Préfet des Deux-Sèvres.

Membres :

- Mme Laure BARDOULAT (CASTAGNE), BNSSA;
- Mme Viviane POIRAULT, BEESAN;
- M. Jean-François LEBAIGUE, BNSSA, Moniteur de secourisme;
- M. Pierre-Jacques DURAND, BNSSA, Moniteur de secourisme.

Article 3 - M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Isabelle REBATTU